

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 07-69/2020**

Date de convocation : 30 octobre 2020

Date d'affichage : 30 octobre 2020

Objet : Assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) – Budget Locaux Professionnels

L'an deux mil dix-vingt et le cinq novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes pour des raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe – VANDECASTEELE Corinne.

Excusés : Néant

Absents : Néant

Procuration : Néant

Marie-Hélène JUVENON a été élue secrétaire de séance.

- ◆ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ◆ Vu la demande de la Trésorerie de Romans,
- ◆ Vu la délibération 16-2012 du 20 avril 2012 portant création du budget Locaux Professionnels,

Considérant que, la délibération visée portant création du budget Locaux Professionnels ne précisait pas son assujettissement à la TVA et qu'il convient de corriger cette absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'assujettir le budget Locaux Professionnels à la TVA.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 6 novembre 2020

Le Maire

Fabrice LARUE

